

STATUT D'ASSOCIÉ-E

Les associé-e-s nourrissent un lien privilégié avec le projet des Ateliers du Vent et portent un intérêt pour sa dimension collective. Ils ont déjà participé à un ou plusieurs projets du collectif. Ils bénéficient d'une attention particulière et sont sollicités pour participer aux créations collectives. Ils participent à l'élection des membres du comité de direction artistique lors de l'assemblée générale.

Acquisition du statut d'associé

Après consultation des associés, le comité de direction artistique peut proposer le statut d'associé-e aux personnes qui participent aux projets de l'association. Les nouveaux associés se présentent à l'assemblée générale.

Un-e établi-e – occupant un atelier - acquiert automatiquement le statut d'associé-e.

La perte du statut d'associé-e est constatée par le comité de direction artistique en cas de non respect des obligations listées ci-dessous et en cas de non renouvellement de son adhésion à l'association.

Par ailleurs, un associé peut renoncer à son statut à tout instant.

Droits des associés

D'une part, les associé-e-s bénéficient :

- d'un tarif préférentiel sur la mise à disposition des espaces de travail et de stockage, et du matériel
- d'une présence dans la communication des Ateliers du Vent pour leurs projets personnels (actualités dans la newsletter, portrait et lien sur le site)
- d'un accès gratuit aux espaces communs (atelier de construction, espaces de travail) pour des travaux légers et ponctuels, après accord préalable du régisseur et en fonction de la disponibilité

D'autre part, le Comité de Direction Artistique s'engage à ce qu'ils soient:

- sollicité-e-s pour participer aux événements collectifs
- informé-e-s régulièrement et de manière anticipée de l'évolution des projets artistiques des Ateliers du Vent

Les associé-e-s peuvent postuler au comité de direction artistique.

Ils-Elles peuvent également soumettre des projets au comité de direction artistique.

Engagements des associés

L'associé-e s'engage à :

- être adhérent et s'impliquer dans la vie associative en participant notamment à l'assemblée générale annuelle et aux consultations éventuelles
- participer au renouvellement annuel des membres du comité de direction artistique lors de l'assemblée générale
- participer régulièrement aux événements collectifs (en tant qu'artiste ou non)
- participer régulièrement aux Fricottes (réunion mensuelle des associé-e-s)